

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-010482

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 16 février 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano Chimie Enrichissement - GBII - INB n° 168

Lettre de suite de l'inspection du 22 janvier 2026 sur le thème du respect des engagements

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-LYO-2026-0506

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 janvier 2026 dans l'installation Georges Besse II (INB n° 168) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème du respect des engagements.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 22 janvier 2026 de l'installation Georges Besse II (INB n° 168) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, concernait le thème du respect des engagements pris envers l'ASNR lors des inspections, événements significatifs ou autorisations antérieurs. Cette inspection a également été l'occasion de se rendre sur le parc tampon de l'unité Sud afin de mieux visualiser les défauts des ancrages des voies de roulement et le système de détection des cylindres 30 pouces au niveau du portique de secours du parc tampon de l'unité Sud, ayant fait l'objet de deux événements significatifs en octobre 2025. Les inspecteurs se sont également rendus au niveau des galeries techniques, du nouveau bâtiment d'entreposage de matériel et des stations « arrière » de l'unité de production GBII Sud.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les dispositions mises en œuvre sont satisfaisantes, les engagements sont correctement suivis et la traçabilité par des documents preuve est très satisfaisante. Certains documents doivent cependant être mis à jour.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Intervenants extérieurs

Lors de l'inspection menée le 20 janvier 2023¹, l'ASN vous avait demandé de prendre les dispositions nécessaires afin que les entreprises extérieures aient systématiquement accès aux consignes de l'exploitant dès leur mise à jour. Les inspecteurs ont relevé que les actions et l'organisation permettant de rendre le processus plus robuste ont été identifiées, notamment par des actions de surveillance. Bien qu'il ait été précisé aux inspecteurs que l'organisation ait été mise en œuvre au moins depuis janvier 2025, la note d'organisation du pôle maintenance n'est toujours pas mise à jour et Orano a de nouveau repoussé cet engagement au 30 avril 2026.

Demande II.1 Mettre à jour avant le 30 avril 2026 la note d'organisation du pôle maintenance afin de formaliser l'organisation qui permet de s'assurer que les entreprises extérieures ont effectivement accès aux consignes de l'exploitant dès leur mise à jour.

Règles générales d'exploitation (RGE)

L'article 2.2.1 de l'annexe à la décision n° 2015-DC-0508 modifiée² précise les éléments relatifs à la gestion des déchets devant figurer dans les règles générales d'exploitation (RGE), en particulier la liste et les caractéristiques des zones d'entreposage des déchets. Le chapitre 14 des RGE relatif à la gestion des déchets de GBII a été créé le 27 février 2024 pour répondre à la décision n° 2015-DC-0508 modifiée.

En juin 2021, Orano a informé l'ASN d'un événement intéressant concernant l'entreposage temporaire de filtres THE (très haute efficacité) du système de ventilation des effluents gazeux (GEVS). Il avait été précisé que, issus d'une opération spécifique, ce type de déchets nécessitait une gestion indépendante du flux de déchets habituels des installations. Une réorganisation des locaux accueillant ces déchets ainsi que sur les conditions d'entreposage a eu lieu et est aujourd'hui opérationnelle. Cependant, les inspecteurs ont relevé que la FEM-DAM³ référencée TRICASTIN-21-025090 associée à cette modification n'était pas soldée et que le référentiel de l'installation n'a pas été mis à jour, notamment les locaux d'entreposage ou de transit occasionnels, comme les locaux S-T-1703 ou S-T-1704, ne sont pas pris en compte.

Demande II.2 Mettre à jour le référentiel de sûreté de l'installation afin de prendre en compte la réorganisation des locaux déchets, notamment le chapitre 14 des RGE.

Manutention sur le parc tampon de l'unité Sud

En janvier 2024, Orano a déclaré un événement significatif à l'ASNR relatif au déplacement par le palonnier du portique, d'un conteneur entreposé sur le parc tampon de l'usine Sud. Orano s'est alors engagé à « *codifier dans le programme du portique principal un verrou logiciel afin d'avoir une hauteur minimale de déplacement en direction avec le palonnier à vide* ». Cette modification a été réalisée et la requalification du portique principal a été réalisée en déroulant le mode opératoire du contrôle périodique du portique.

Or les inspecteurs ont relevé que la vérification du verrou logiciel n'est pas intégrée au mode opératoire utilisé. Elle a été toutefois réalisée et tracée dans le dossier de modification informatique. De plus, il est à noter que la date anniversaire du contrôle périodique du portique est en mai 2026.

¹ Lettre de suite CODEP-LYO-2023-004377 de l'inspection INSSN-LYO-2023-0499 sur le respect des engagements

² La décision n° 2022-DC-0749 de l'ASN du 29/11/2022 modifie la décision n° 2015-DC-0508 de l'ASNR du 21/04/2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les INB

³ FEM/DAM : Fiche d'évaluation de modification/Demande d'autorisation de modification

Demande II.3 Mettre à jour le mode opératoire du contrôle périodique du portique afin de prendre en compte la vérification de la hauteur minimale de déplacement du palonnier à vide.

Par ailleurs, cet événement faisait suite à deux autres événements significatifs déclarés en 2022 de manutention sur le même parc. Une analyse de risque a été menée par Orano afin de vérifier les conditions nécessaires et suffisantes pour chaque mouvement des portiques. Il a été précisé en point périodique d'août 2025 que cette analyse avait été finalisée et que le plan d'action était en cours de finalisation avec une échéance au 15 février 2026.

Demande II.4 Transmettre le plan d'action défini à la suite de l'analyse de risques menée.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE À L'ASNR

FEM/DAM historiques

Lors de l'inspection menée en 2024 concernant la gestion des modifications, un nombre important de FEM/DAM « historiques » était toujours en cours. Les inspecteurs soulignent l'effort réalisé par Orano qui a permis de solder plus de 80% des FEM/DAM émises en 2019 et avant et qui étaient encore en cours en décembre 2023.

Observation III.1. Informer l'ASNR dans six mois sur l'avancée des FEM/DAM historiques.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD,

Signé par

Eric ZELNIO